



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 05

PORTANT ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET
DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'équiper les services de la ville ainsi que les associations d'un nouveau véhicule ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale du garage SPOTICAR réceptionné le 10 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer une commande avec le garage SPOTICAR pour un montant de 40 000,00 euros TTC et 760,76 TTC de frais annexes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié et affiché en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 1^{er} juin 2023,

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 02/06/2023